

**DIRECTION REGIONALE DE LA REUNION**

**DECISION N° 03/2023**

**Portant maintien de l'interdiction de circulation sur la route forestière du Vieux Port du Tremblet  
(RF 17 – commune de St-Philippe)**

Le Directeur Régional de l'Office National des Forêts de la Réunion

**VU** le code forestier

**VU** la décision de la Direction Générale du 27 janvier 2017 nommant M. Sylvain LEONARD, Directeur Régional de l'Office National des Forêts de La Réunion

**VU** l'arrêté préfectoral n°29 du 03 janvier 2023 portant réglementation de la circulation sur les routes forestières ouvertes à la circulation publique et notamment l'article 4,

**CONSIDERANT** les opérations non encore effectuées d'évacuation du cargo échoué Tresta Star

**DECIDE**

**ARTICLE 1** Par dérogation à l'arrêté préfectoral n°29 du 03 janvier 2023, la circulation des véhicules, avec ou sans moteur, et quel que soit le nombre de roues, hors ayants droit et services de la sécurité civile, est interdite jusqu'à nouvel ordre sur la route forestière du Vieux Port du Tremblet (RF17 - commune de St- Philippe).

**ARTICLE 2** Cette décision annule et remplace la décision n°19/2022 du 22 août 2022 portant interdiction de circulation sur cette même route forestière.

**ARTICLE 3** Les services de l'Office National de Forêts sont chargés d'installer la signalétique appropriée à l'entrée de la route fermée à la circulation, comportant notamment l'affichage du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 12 janvier 2023

Le Directeur Régional

  
Sylvain LEONARD

